

Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE DE REGUSSE

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

MAIRIE.REGUSSE@wanadoo.fr

2011/30

**Arrêté municipal réglementant le stationnement des camping-cars et des caravanes**

Le maire de la commune,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R 443-4, R 443-9, R 443-9-1, R 443-13 du code de l'urbanisme.

Considérant la vocation touristique de notre commune qui accueille chaque année environ ... visiteurs et que cet accueil génère des difficultés réelles de circulation et de stationnement au centre ville,  
Considérant qu'il est devenu nécessaire, afin d'éviter un accident ou des incidents, de réglementer la circulation et le stationnement des camping-cars et des caravanes sur le territoire communal en raison des désordres et des problèmes qui ont été constatés à ce sujet par la gendarmerie et/ou le service de la police municipale,

Vu le plan de circulation de la commune,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des camping-cars et des caravanes sont interdits sur :  
- le Cours Alexandre Gariel ;  
- la Grande Rue.

**Article 2 :** La circulation des camping-cars et des caravanes se fera par l'Avenue Général de Gaulle.

**Article 4 :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune. Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au :  
- préfet du département sous couvert de M. le sous-préfet,  
- commandant de la brigade de gendarmerie ou commissaire de police de la commune,  
- directeur départemental de l'Équipement du département,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Régusse, le 16 mai 2011



Le Maire,

Anne HOUY